

Date
------

Référence	Demande n° / Brevet N°.
Demandeur / Titulaire	

Il est fait référence au: Formulaire OEB 1090 en date du .....  
 Paiement reçu le .....

Conformément au Communiqué de l'Office européen des brevets en date du 26 janvier 2009, relatif à la structure des taxes 2009 (JO OEB 2/2009, 118, et Directives relatives à l'examen pratiqué à l'OEB, A-III, 13.2), le montant de la taxe additionnelle (article 2, point 1 bis du règlement relatif aux taxes) due pour les pages de la demande de brevet européen susmentionnée est calculé comme suit :

Pièces de la demande	Nombre de pages	Remarques
Description		
Revendications		
Dessins		
Abrégé		
Copie certifiée conforme de la demande déposée antérieurement		
<b>Nombre total de pages</b>		
	<b>-35</b>	
<b>Nombre de pages soumises au paiement de la taxe</b>		
x euros par page		
- montant déjà acquitté		
<b>Montant total exigible(*) en euros</b>		

(\*) La taxe de poursuite de la procédure (50% du montant exigible) est calculée sur la base de ce montant.

Remarques: .....

### **Paiement des taxes**

Pour les paiements par prélèvement du compte-courant, veuillez noter qu'à partir du 1er décembre 2017 ne seront exécutés que les ordres de prélèvements déposés dans un format pouvant être traité électroniquement (xml) et par le biais d'un mode de dépôt autorisé, ainsi que spécifié dans la Règlementation applicable aux comptes courants (RCC), publiée dans la Publication supplémentaire du Journal officiel.

Toutes les informations pertinentes quant aux modes de paiement des taxes à l'OEB sont disponibles sur le site internet de l'OEB dans la rubrique «**Modes de paiement des taxes**».

### **Information concernant les montants des taxes**

Les taxes de procédure sont normalement adaptées tous les deux ans, les années paires, avec effet à compter du 1er avril. De ce fait, avant d'effectuer un paiement, le montant des taxes en vigueur à la date de paiement doit être vérifié en consultant la version actuelle du barème des taxes et redevances publiée en tant qu'annexe au Journal officiel et figurant sur le site internet de l'OEB ([www.epo.org](http://www.epo.org)). Le barème des taxes et redevances est accessible à l'adresse [www.epo.org/schedule-of-fees](http://www.epo.org/schedule-of-fees) et permet de visualiser, télécharger et rechercher le montant des taxes actuel ou passé.

